

<p align="center">ÉLECTIONS QUÉBEC</p> <p><i>Comment puis-je faire ajouter mon nom (ou le nom de mon enfant adulte) sur la liste des électeurs anglophones?</i></p> <p>Vous pouvez joindre votre commission scolaire anglophone locale pour plus d'information ou le Directeur général des élections du Québec :</p> <p>Courriel : info@electionsquebec.qc.ca</p> <p>Téléphone : (418) 528-0422 ou 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)</p> <p>Télécopieur : (418) 643-7291 ou 1-866-225-4095 (sans frais)</p>	<p align="center">ÊTES-VOUS INSCRIT?</p> <p><i>Pour être admissible au vote au Québec, vous devez :</i></p> <p>Avoir atteint l'âge de 18 ans; être citoyen canadien; être domicilié au Québec depuis au moins six mois; et être domicilié sur le territoire de la commission scolaire depuis au moins six mois; ne pas être en curatelle; ne pas avoir été déclaré coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse.</p> <p align="center">NOUS JOINDRE</p> <p align="center">ACSAQ 514-849-5900 quesba.qc.ca quesba@quesba.qc.ca</p>	<p align="center">VOTRE VOTE COMPTE!</p> <p align="center">LISTE DES ÉLECTEURS ANGLOPHONES</p> <p align="center">ACSAQ L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC</p>
---	---	---

<p style="text-align: center;">EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES</p> <p>Tout citoyen adulte du Québec et du Canada est inscrit sur une liste permanente des électeurs aux fins des élections nationales, provinciales et municipales. Au Québec, les citoyens ont aussi le droit de voter aux élections démocratiques des commissions scolaires anglophones.</p> <p>Suite à la restructuration du système d'éducation provincial en 1998, où les commissions scolaires sont passées de confessionnelles à linguistiques, deux listes distinctes des électeurs ont été créées, dont une spécifique aux commissions scolaires anglophones. À l'époque, la loi stipulait que tout parent serait automatiquement retiré de la liste permanente des électeurs anglophones pour être inscrit sur la liste des électeurs francophones dès que son plus jeune enfant obtenait son diplôme du secondaire. Ce changement ne pouvait être renversé que si le parent faisait une demande écrite auprès du Directeur général des élections du Québec.</p>	<p>En 2006, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) a intervenu avec succès auprès du gouvernement afin d'aborder ce problème. Désormais, le nom de tout parent ayant un enfant qui a obtenu son diplôme après juin 2007 demeurera sur la liste des électeurs anglophones. Toutefois, si votre enfant le plus jeune a obtenu son diplôme avant juin 2007, votre nom a été retiré, par défaut, de la liste des électeurs anglophones.</p> <p>Malheureusement, le changement n'aide pas les citoyens sur le point d'obtenir le droit de vote. Un enfant qui obtient son diplôme dans le système anglophone et qui atteint l'âge de 18 ans, devenant ainsi admissible au vote, sera automatiquement inscrit sur la liste des électeurs francophones aux élections des commissions scolaires.</p>	<p style="text-align: center;">SE FAIRE INSCRIRE SUR LA LISTE</p> <p>Obtenez un formulaire d'inscription auprès du Directeur général des élections (www.dgeq.qc.ca) ou de votre commission scolaire locale ou :</p> <p>Vous pouvez aussi vous inscrire sur la liste des électeurs anglophones en période électorale tous les quatre ans lorsqu'une commission de révision, assignée par le président d'élection de la commission scolaire, est en place. Pour connaître le lieu, les dates et les heures, communiquez avec votre commission scolaire locale.</p> <p>Après une analyse minutieuse, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec a établi qu'entre 15 et 20 % des anciens électeurs anglophones se retrouvent sur la liste des électeurs francophones. Ce chiffre n'inclut pas les autres pertes à mesure que les élèves anglophones finissants sont automatiquement inscrits sur la liste des électeurs francophones. C'est important pour l'avenir de notre système scolaire public anglophone élu démocratiquement de récupérer ces pertes.</p> <p>En dehors de la période électorale, vous pouvez en tout temps être inscrit sur la liste des électeurs anglophones en téléphonant à votre commission scolaire locale ou au Directeur général des élections du Québec.</p>
---	---	--